

Projet Enbridge Northern Gateway

Commission d'examen conjoint

Dossier : OF-Fac-Oil-N304-2010-01 01

Le 21 février 2013

Madame Josette Wier
4259, chemin McCabe
Smithers (Colombie-Britannique) V0J 2N7

Northern Gateway Pipelines Inc. (Northern Gateway)
Demande visant le projet Enbridge Northern Gateway
Ordonnance d'audience OH-4-2011
Lettre déposée par M^{me} Josette Wier le 18 février 2013 - Décision n° 145

Madame,

Le 18 février 2013, madame Josette Wier a déposé une lettre dans laquelle elle demande, entre autres, que la commission d'examen conjoint inverse l'ordre alphabétique utilisé pour l'interrogatoire du regroupement de témoins sur la participation des populations autochtones et la consultation du public de Northern Gateway. Le regroupement de témoins doit participer à l'audience prévue à Prince Rupert dès mars 2013.

Pour étayer sa requête, madame Wier souligne que dans le passé, elle a dû atteindre de longues périodes avant de pouvoir entreprendre son contre-interrogatoire. Puisqu'elle est la dernière partie à mener un contre-interrogatoire, elle affirme qu'elle sentait une certaine pression pour terminer son interrogatoire dans un certain délai.

Madame Wier souligne que cette demande a déjà été présentée par une autre partie et rejetée, mais elle demande à la commission de « remédier à ce préjudice. »

Comme mentionné précédemment, la commission utilise l'ordre alphabétique pour permettre aux intervenants de poser leurs questions comme un moyen objectif, sans préférence pour une partie ou une autre. Il se peut qu'il y ait des avantages et des inconvénients à se situer à une position ou une autre de l'ordre alphabétique.

La commission est toujours d'avis que l'utilisation de l'ordre alphabétique constitue un moyen assez courant, équitable et objectif de gérer le rang des parties aux fins de leur présentation lors d'une audience d'un tribunal. La commission n'est pas convaincue qu'un préjudice découle de cet ordre alphabétique et, conséquemment, ne modifiera pas le processus pour les audiences restantes.

Par ailleurs, la commission souligne que jusqu'à présent, les intervenants qui souhaitaient modifier la plage horaire de leur interrogatoire ont collaboré avec les autres parties pour conclure une entente à cette fin, ce qui semble une méthode plutôt efficace et juste pour satisfaire les requêtes personnelles. La commission encourage donc les parties, notamment madame Wier, à continuer leur collaboration pour tout changement qui doit être apporté à l'ordre utilisé pour les interrogatoires, afin de répondre aux préférences individuelles.

.../2




- 2 -

Pour toute question, veuillez vous adresser à M^e Andrew Hudson, avocat de l'Office, au 403-299-2708 ou 1-800-899-1265.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de la commission d'examen conjoint,


pour
Sheri Young